

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

ARTICLE 50 a), SIGNÉ À MONTRÉAL LE 16 OCTOBRE 1974

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 15 février 1980.
Situation :	131 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Algérie	22 avril 1975
Allemagne (1)	16 septembre 1977
Andorre (6)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	12 décembre 1983
Argentine	1 février 1978
Australie	18 avril 1978
Autriche	5 août 1976
Bahreïn	3 avril 1975
Barbade	25 juin 1975
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	19 février 1976
Bénin	30 mars 2004
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	16 février 1979
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	19 août 1975
Burkina Faso	15 juin 1992
Cabo Verde	18 avril 1980
Canada	26 avril 1978
Chili	28 mai 1975
Chine (2)	21 juillet 1975
Chypre	5 juillet 1989
Colombie	15 février 1980
Congo	20 mars 2013
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	25 novembre 1977
Danemark	27 mars 1975
Dominique (12)	14 mars 2019
Égypte	22 juillet 1975
El Salvador	13 février 1980
Équateur	25 octobre 1977
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	11 février 1975
Estonie	21 août 1992
Eswatini	30 décembre 1974
États-Unis	20 octobre 1977
Éthiopie	22 avril 1975
Fédération de Russie	2 août 1977
Fidji	15 mai 1975
Finlande	6 mars 1975
France	22 août 1977
Gabon	4 février 2014
Gambie	25 janvier 1978
Ghana	2 septembre 1977
Grèce	18 janvier 1977
Guatemala	14 août 1981

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Guyana	13 janvier 1976
Hongrie	19 décembre 1977
Inde	27 mai 1975
Îles Cook	29 août 2005
Indonésie	18 novembre 1977
Iran (République islamique d')	25 août 1975
Iraq	10 février 1976
Irlande	19 janvier 1976
Islande	19 août 1975
Italie	18 juin 1982
Jamaïque	9 septembre 1977
Japon	3 septembre 1981
Jordanie	16 mai 1975
Kenya	11 février 1977
Koweït	21 février 1975
Lesotho	7 septembre 1977
Liban	26 février 1979
Libye	1 octobre 1976
Luxembourg	2 novembre 1976
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	11 janvier 1978
Malawi	15 octobre 1975
Maldives	31 janvier 1975
Mali	27 juillet 1978
Malte	19 mars 1975
Maroc	8 mars 1977
Maurice	25 juin 1975
Mauritanie	6 mars 1979
Mexique	18 mars 1976
Monténégro (9)	12 février 2007
Népal	9 juin 1997
Nicaragua	13 février 1980
Niger	7 septembre 1976
Norvège	11 mars 1975
Nouvelle-Zélande	20 septembre 1977
Oman	8 avril 1975
Ouganda	16 septembre 1976
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	2 novembre 1976
Panama	28 août 1980
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 octobre 1992
Pays-Bas	20 novembre 1975
Pérou	19 juillet 1978
Philippines	4 mai 1981
Pologne	17 mai 1976
Qatar	27 juillet 1976
République arabe syrienne	11 juillet 1975
République de Corée	17 février 1975
République de Moldova	22 décembre 1994
République dominicaine	10 février 1976
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	15 juin 1978
Roumanie	19 août 1975
Royaume-Uni (3)	29 février 1980

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Saint-Kitts-et-Nevis (7)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	4 août 1980
Serbie (5)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Singapour	4 octobre 1977
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Soudan	23 mai 1979
Soudan du Sud (10)	11 octobre 2011
Suède	28 mai 1975
Suisse	26 février 1976
Suriname	27 mars 2003
Thaïlande	6 mars 1981
Timor-Leste (8)	4 août 2005
Togo	15 décembre 1975
Tonga	5 février 2002
Tunisie	14 avril 1976
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	14 septembre 1977
Tuvalu (11)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	14 juillet 1977
Vanuatu	31 janvier 1989
Venezuela (République bolivarienne du)	3 février 1978
Yémen (4)	30 avril 1976

- (1) La République démocratique allemande, qui avait ratifié le Protocole le 29 juin 1990, a accédé à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.
- (2) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
 « La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...) Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (3) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:
 « (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (4) La République démocratique populaire du Yémen, qui avait ratifié le Protocole le 24 janvier 1977, a fusionné avec la République arabe du Yémen le 22 mai 1990.
- (5) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).
 Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.

Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.

- (6) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (7) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (8) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (9) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (10) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (11) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (12) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.